



Canadian Entry-to-Practice Exam for Audiologists and Speech-Language Pathologists
(CETP Exam - AUD/SLP)

CONDITIONAL ENROLLMENT DISCLAIMER

I understand that I may be conditionally enrolled for the Canadian Entry-To-Practice (CETP) Examination (the “Exam”) scheduled for November 21, 2020 and that such enrollment is conditional on the Canadian Alliance of Audiology and Speech-Language Pathology Regulators (“CAASPR”) receiving written confirmation from the director of my university program, that I have completed all course and clinical requirements for my Master’s degree by November 11, 2020.

I acknowledge and agree that:

- (i) it is my responsibility to ensure that all program requirements are met; and
- (ii) it is my responsibility to ensure that CAASPR receives the required correspondence from my university program on or before November 11, 2020.

I acknowledge and agree that, if (“CAASPR”) does not receive the required documentation from my university on or before November 11, 2020, my conditional enrollment for the Exam will be automatically cancelled and I will not be permitted to take the Exam on November 21, 2020. If my enrollment for the Exam is cancelled, Speech-Language & Audiology Canada (SAC) will refund my examination fee in full or provide me a full credit for a future exam date.

I acknowledge and agree that CAASPR, provincial regulators and SAC shall not be liable to me in any way, for any cancellation of my Exam enrollment due to my failure to meet the conditional enrollment requirements cited above and are not responsible for any expenses incurred by me in relation to the Exam, including but not limited to, travel expenses, accommodations, education and/or training.

I, for myself and anyone entitled to act on my behalf, do waive any and all claims that I have or may in the future have against CAASPR and/or provincial regulators and/or SAC, and their directors, officers, employees, contractors and agents (the “Released Parties”) and do hereby release the Released Parties from any and all liabilities of any kind, arising from or in connection with the cancellation of my conditional enrollment to take the Exam on November 21, 2020.

Examen canadien d'admission à la pratique pour les audiologistes et les orthophonistes
(ECAP - AUD/ORT)

INSCRIPTION CONDITIONNELLE – AVIS DE RESPONSABILITÉ

Par la présente j'accepte l'accès à une inscription conditionnelle à l'Examen canadien d'admission à la pratique (*l'examen*) du 21 novembre 2020. Cette inscription conditionnelle est offerte par l'Alliance canadienne des organismes de réglementation en orthophonie et en audiologie (ACOROA) à la condition de recevoir une confirmation écrite provenant de l'université ou du directeur du programme universitaire confirmant que l'ensemble des exigences du programme de maîtrise, soit les cours académiques et les stages cliniques, ont été complétées avant le 11 novembre 2020.

Je conviens et j'accepte:

- (i) la responsabilité de m'assurer que l'ensemble des exigences du programme de maîtrise, soit les cours académiques et les stages cliniques, ont été complétées; et
- (ii) la responsabilité de m'assurer que l'université ou le directeur du programme universitaire fera parvenir à l'ACOROA la confirmation et les documents requis avant la date limite du 11 novembre 2020.

J'accepte que, si l'ACOROA n'a pas reçu la confirmation et les documents requis de la part de l'université ou du directeur du programme universitaire avant le 11 novembre 2020, mon inscription conditionnelle à l'examen sera automatiquement annulée et je ne serai pas admis(e) à l'examen du 21 novembre 2020. Si mon inscription à l'examen est annulée, Orthophonie et Audiologie Canada (OAC) sera responsable de rembourser la totalité des frais d'examen ou de fournir un crédit complet pour une date d'examen ultérieure.

J'accepte que l'ACOROA, les organismes de réglementation provinciaux et l'OAC ne seront pas tenu responsables, de quelque façon que ce soit, de l'annulation de l'inscription conditionnelle à l'examen à cause de ma non-conformité ou incapacité de respecter les exigences liées à l'inscription conditionnelle mentionnées ci-dessus. Ces mêmes parties ne seront pas tenu responsables des dépenses encourues liées à l'examen, y compris, mais sans s'y limiter, aux frais de déplacement, d'hébergement, d'éducation et/ou de formation.

Je renonce, en mon nom et au nom de toute personne autorisée à agir en ma faveur, à toute réclamation que j'ai, ou que je pourrais avoir à l'avenir, contre l'ACOROA et/ou les organismes de réglementation provinciaux et/ou l'OAC, et leurs directeurs, agents responsables, employés, agents contractuels (les "*parties libérées*") et par la présente exempte les parties libérées de toute responsabilité de quelque nature que ce soit, découlant de, ou en relation avec, l'annulation de mon inscription conditionnelle à l'examen du 21 novembre 2020.